

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD46

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 23

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« A l'article L. 721-1 du code de la propriété intellectuelle, après les mots : « un produit », sont insérés les mots : « agricole, artisanal ou industriel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de réformer, parallèlement au dispositif proposé par le Gouvernement sur les indications géographiques, le régime des appellations d'origine. Il est proposé d'élargir le système des appellations d'origine aux produits manufacturiers.

Dans la mesure où ce système valorise les savoir-faire et qu'il stimule les ventes, il peut inciter des entreprises à relocaliser la totalité de leur production.